



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 8 JANVIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 8 janvier 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
8 JANVIER 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;
  - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2.** Attestation de la programmation de travaux version numéro 5 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023);
  - 4.3.** Adoption du règlement numéro 450-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024;
  - 4.4.** Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
  - 4.5.** Dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre du fonds régions et ruralité 2024 – volet local;

4.6. Affectation d'un montant de 122 000 \$ de l'excédent non affecté pour le remboursement en capital de la dette liée au refinancement des règlements d'emprunts numéros 399-2017 et 403-2017 ;

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

6.1. Octroi du contrat pour la mise en place d'un drain et d'une membrane de fondation pour l'hôtel de ville – dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

6.2. Réalisation et installation d'une enseigne municipale le long de la route 138;

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

8.1. Autorisation de passage sur la route 138 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

9.1. Office municipal d'habitation- adoption du budget 2024

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-01-01 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h35.

**Adoptée**

**2024-01-02 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-01-03 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

**Adoptée**

**2024-01-04 3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2024-01-05 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023, au montant de **122 528.25\$**.

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 janvier 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adoptée**

**2024-01-06 4.2. ATTESTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NUMÉRO 5 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)**

**ATTENDU QUE :**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des

biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée**

2024-01-07

#### **4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2024 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 450-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024.

**Adoptée**

2024-01-08

#### **4.4. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoyant que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en

renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de prendre acte ci-joint en annexe, du dépôt par le directeur général, du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

**Adoptée**

2024-01-09

**4.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2024 – VOLET LOCAL**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente relative au fonds de développement des territoires est intervenue en septembre 2015 entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale au nom du gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de déterminer les modalités de gestion et l'Entente de délégation MRC-Développement CDB;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds régions et ruralité – volet local (FRR) permet de financer toute mesure de développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** le Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) a confirmé à la Municipalité de Saint-Joachim, un montant de 16 955 \$ pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre en place une enseigne de bienvenue à l'entrée de la Municipalité de Saint-Joachim, en bordure de la route 138, à la limite de la Ville de Beaupré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de présenter une demande à Développement Côte-de-Beaupré (DCDB) dans le cadre du fonds des régions et ruralité 2024–volet local (FRR), le projet de conception et d'installation d'une enseigne de bienvenue à la Municipalité de Saint-Joachim en bordure de la route 138 à la limite de la Ville de Beaupré;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à signer toutes ententes ou documents relatifs audit projet.

**Adoptée**

2024-01-010

**4.6. AFFECTATION D'UN MONTANT DE 122 000 \$ DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE LIÉE AU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 399-2017 ET 403-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des règlements d'emprunts 399-2017 et 403-2017 viendra à échéance en février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde à refinancer est de 1 122 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'encaissement de la subvention TECQ 2019-2013, la Municipalité de Saint-Joachim a la capacité financière de payer comptant une portion de cet emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu qu'un montant de 122 000 \$ provenant de l'excédent non affecté soit affecté au paiement en capital de l'emprunt de 1 122 200 \$ des règlements 399-2017 et 403-2017 et qu'un montant de 1 000 200 \$ soit refinancé selon les modalités du ministère des Finances.

**Adoptée**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

## 6. TRAVAUX PUBLICS

### 2024-01-011 6.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DRAIN ET MEMBRANE DE FONDATION POUR L'HÔTEL DE VILLE – DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire apporter des améliorations à son hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les contours de l'hôtel de ville devraient être équipés d'un système de drainage pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Terrassement et Excavation 3D inc. pour la mise en place d'un drain pluvial autour de l'hôtel de ville, pour un montant de 17 640,00 \$, taxes en sus, conformément aux travaux détaillés dans la soumission en date du 5 décembre 2023 et de procéder à l'achat d'une membrane de protection pour la fondation.

**Adoptée**

### 2024-01-012 6.2 RÉALISATION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MUNICIPALE LE LONG DE LA ROUTE 138

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre en place une enseigne municipale deux côtés de bienvenue le long de la route 138 à la limite de la Ville de Beauré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation du ministère des Transports est requise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu :

- D'accorder le contrat de réalisation des dessins techniques et du choix des couleurs de production à Madame Claire Lemieux pour la somme de 3 250,00 \$ plus taxes, selon la soumission en date du 22 décembre 2023, sous réserve de l'approbation finale du ministère des Transports ;
- D'octroyer le contrat pour la fabrication de l'enseigne et l'installation à Enseignes Simon au montant de 17 500.00 \$ plus taxes, selon la soumission et le devis en date du 19 décembre 2023, sous réserve de l'approbation finale du ministère des Transports ;
- Que le directeur général soit mandaté pour l'obtention des autorisations nécessaires et répondre aux exigences requises provenant du ministère des Transports ;
- Que le directeur général soit autorisé à présenter une permission de voirie au ministère des Transports, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité requise sur la route 138 et mettre en place toutes autres dispositions nécessaires pour l'installation de ladite enseigne.

**Adoptée**

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## 8. LOISIRS ET CULTURE

2024-01-013 8.1. **AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 138 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes émanant de divers organismes et événements sportifs ont été soumises pour obtenir l'autorisation de circuler sur la route provinciale 138, qui traverse le territoire de la municipalité de Saint-Joachim;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage d'événements spéciaux sur le réseau routier relevant de l'autorité du ministère des Transports nécessite une autorisation préalable de la part de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit de routes relevant de la compétence du ministère des Transports, et le conseil municipal n'exprime aucune objection quant au passage des divers convois lors d'événements spéciaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier de délivrer les autorisations nécessaires pour différents événements spéciaux liés au passage de convois sur la route provinciale 138, qui traverse le territoire de la Municipalité.

**Adoptée**

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2024-01-014 9.1 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION- ADOPTION DU BUDGET 2024**

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget 2024 tel qu'il sera déposé en janvier 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim (no 2682) pour un montant 1 791.00 \$

**Adoptée**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-01-015 13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 8 janvier 2024 à 20h00.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/  
Greffier-trésorier

## **ANNEXE**

### **Rapport annuel 2023**

#### **Application du Règlement de gestion contractuelle**

---

##### **1. Préambule**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

##### **2. Le Règlement de gestion contractuelle**

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13).

Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2021 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2021 et entrant en vigueur le 11 février 2021. Par l'adoption du règlement numéro 04-2021, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

##### **3. Adjudication des contrats**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables. Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens. Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à : [www.saintjoachim.qc.ca](http://www.saintjoachim.qc.ca), sous le département Administration municipale / gestion contractuelle / liste des contrats et SEAO.

##### **4. Application du règlement**

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres : - Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;



- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangements avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêt en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;

- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;

- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la Municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;

- Aucune personne en conflit d'intérêts n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2023 ;

- Lors de chaque appel d'offres, un seul responsable de l'appel d'offres a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;

- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification;

#### **4. Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2023.

#### **5. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2023.

---

*Rapport déposé le 8 janvier 2024, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Joachim.*



Hugues Jacob

Directeur général / greffier-trésorier